



La mensuelle des Partenaires

NOVEMBRE 2025

En bref ce mois-ci ...

- 1 Allocation adulte handicapé : déclaration des avantages non cumulables
- 2 Etudiants boursiers : renouvellement des droits
- 3 Évolutions sur le site caf.fr et application mobile
(délais de traitement, déclarer une hospitalisation pour l'enfant bénéficiaire d'AEEH, déclarer ses ressources perçues à l'étranger, ouverture de la téléprocédure de l'AVVC)
- 4 À venir : une nouvelle version du site internet des pensions alimentaires



AAH mensuel : renouvellement des droits

Modification dans la déclaration de pension vieillesse

L'Allocation Adulte Handicapé (Aah) est soumise à critères de ressources et **n'est pas cumulable** avec les avantages vieillesse ni les pensions invalidité.

Ainsi, en chaque fin d'année, les bénéficiaires d'Aah qui cumulent un avantage vieillesse (pension de base et complémentaire) ou invalidité, doivent nous déclarer le montant de leur(s) pension(s) perçue(s) afin que la Caf puisse renouveler leurs droits à compter du mois de janvier suivant.

À compter de cette année, et afin de se rapprocher au plus juste du montant réel de(s) la pension(s), l'allocataire doit nous déclarer le montant des pensions du **mois d'octobre**.



Caf.fr : télédéclaration pension vieillesse

Affichage d'un pop-up au niveau de l'écran de saisie de la déclaration pour alerter l'allocataire qu'il doit désormais indiquer le mois d'octobre.

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID GIOIA

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Important

Vous devez déclarer vos avantages vieillesse invalidité du mois d'**octobre**.

- le mois d'octobre 2025 si le paiement est mensuel
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Continuer

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).

Vous devez également déclarer le montant de la majoration exceptionnelle.

Retraite (CARSAT, CNAV, MSA, autres)

Retraite complémentaire (PRO BTP, AG2R, HUMANIS, autres)

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Pension d'invalidité hors AAH et hors majoration pour aide constante d'une tierce personne

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

**Modification du mois demandé sur l'écran de saisie
(en gras pour attirer l'attention)**

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID GIOIA

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Sélectionner les avantages vieillesse et invalidité (hors AAH) que vous avez reçus pour :

- **le mois d'octobre 2025 si le paiement est mensuel**
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).





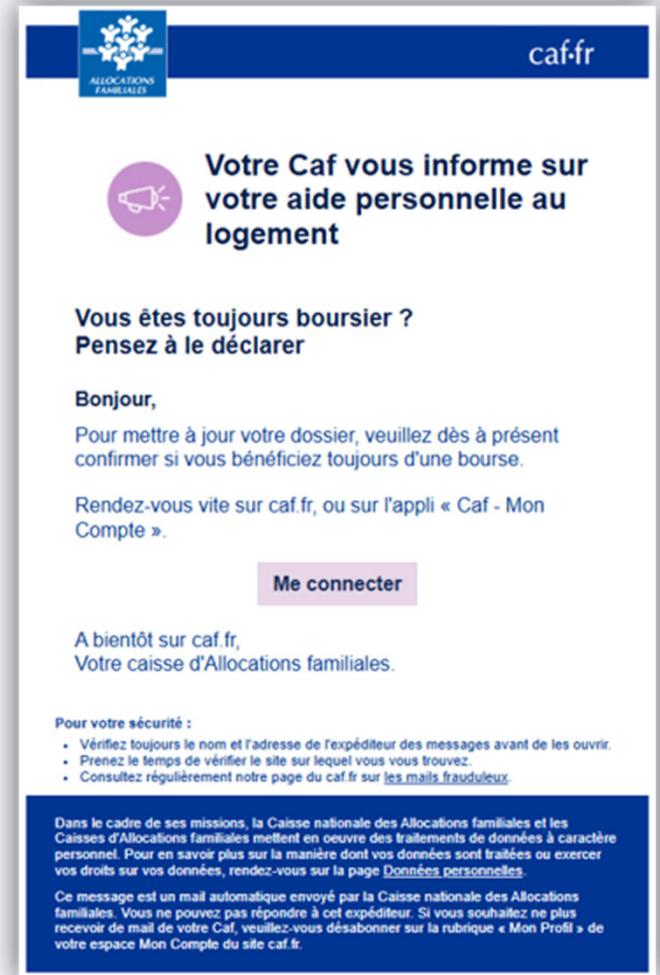
Etudiants boursiers : renouvellement des droits

Renouvellement des droits des étudiants boursiers

La Caf doit savoir si un étudiant, déjà bénéficiaire d'une bourse, la garde pour calculer ses droits à partir de janvier 2026.

Caf adresse un **mail/courrier/SMS** à cet effet aux personnes concernées pour les inciter à préciser leur situation.

Les dossiers pourront être mis à jour à partir du **27 novembre 2025**.



The image shows an email from Caf.fr. The header features the Caf logo (a blue square with a white stylized tree or flower) and the text "allocations familiales" and "caf.fr". The main content is as follows:

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

Vous êtes toujours boursier ? Pensez à le déclarer

Bonjour,

Pour mettre à jour votre dossier, veuillez dès à présent confirmer si vous bénéficiez toujours d'une bourse.

Rendez-vous vite sur caf.fr, ou sur l'appli « Caf - Mon Compte ».

[Me connecter](#)

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.
- Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez.
- Consultez régulièrement notre page du caf.fr sur [les mails frauduleux](#).

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocations familiales et les Caisse d'Allocations familiales mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page [Données personnelles](#).

Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site caf.fr.





Évolutions sur caf.fr et l'application mobile

L'affichage des délais de traitement

DÉLAIS DE LA CAF TEST DE 455

Ces délais de traitement sont donnés à titre indicatif d'après les délais moyens observés sur les 30 derniers jours.
Mis à jour le 30/07/2025.

Logement	Mails
Demande d'aide au logement	8 à 9 semaines
	5 jours

RSA et Prime d'activité	
Demande de RSA	4 à 5 semaines
	2 à 3 semaines
Demande de Prime d'activité	9 à 10 semaines
	Non disponible

Changement de situation	
Coordonnées bancaires	5 à 6 semaines
	6 à 7 semaines

Handicap et maladie	
Demande d'Allocation adulte handicapé	2 à 3 semaines
	10 jours

Enfants	Aide d'urgence
Complément de libre choix du mode de garde	Aide pour les victimes de violences conjugales
7 semaines	3 jours

3 nouveaux indicateurs précisent les délais de traitements :

- Situation professionnelle
- Complément de libre choix du mode de garde
- Aide pour les victimes de violences conjugales

Application mobile

Changement de situation

Coordonnées bancaires	5 à 6 semaines
	6 à 7 semaines

Situation professionnelle
6 à 7 semaines

Handicap et maladie	
Demande d'Allocation adulte handicapé	2 à 3 semaines
	10 jours

Handicap et maladie

Enfants	Aide d'urgence
Complément de libre choix du mode de garde	Aide pour les victimes de violences conjugales
7 semaines	3 jours

Web mobile

Changement de situation

Coordonnées bancaires	Situation familiale
5 à 6 semaines	6 à 7 semaines

Situation professionnelle
6 à 7 semaines

Handicap et maladie	
Demande d'Allocation adulte handicapé	2 à 3 semaines
	10 jours

Handicap et maladie

Enfants	Aide d'urgence
Complément de libre choix du mode de garde	Aide pour les victimes de violences conjugales
7 semaines	3 jours



Déclarer ses revenus perçus à l'étranger

Dans le cadre de la déclaration de ressources annuelles ou lors d'une toute première démarche auprès de la Caf, il est possible, à compter de la fin du mois de novembre, de déclarer des revenus perçus à l'étranger.

1 MON PROFIL

2 RESSOURCES

RESSOURCES ANNUELLES

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Aucun revenu ?

Salaires et indemnités de chômage

Indemnités de Sécurité sociale

Revenus non salariés

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions alimentaires reçues

Revenus ou déficits fonciers

Ressources perçues à l'étranger

Autres revenus

Charges déductibles

[Quitter](#)

Ressources perçues à l'étranger

Salaires, traitement perçus à l'étranger

Allocations de chômage et préretraite perçues à l'étranger

Indemnité journalière de maladie, maternité, paternité, adoption perçue à l'étranger

Indemnité journalière d'accident du travail ou de maladie professionnelle perçue à l'étranger

Retraites, pension et rentes imposables perçues à l'étranger

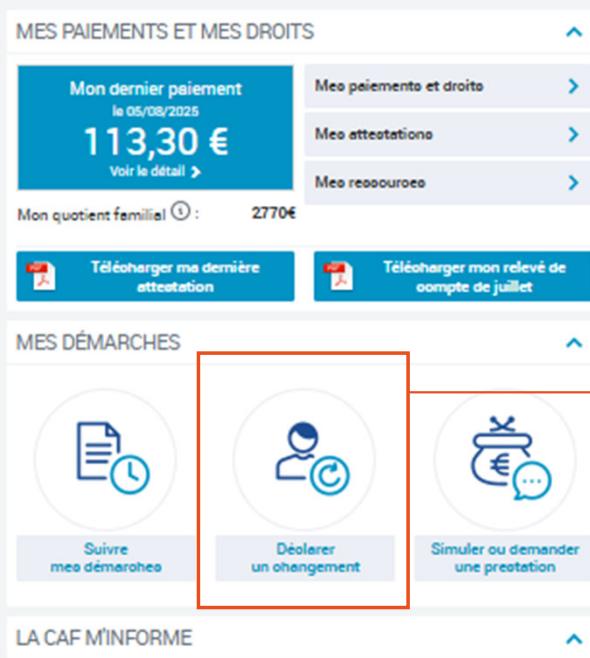
Pension d'invalidité perçue à l'étranger

Cela permet à la Caf de calculer le juste droit dès le mois de janvier suivant, et de limiter les indus.



Déclarer l'hospitalisation de son enfant bénéficiaire d'AEEH

À compter de novembre 2025, les allocataires pourront déclarer en ligne une hospitalisation pour le ou les bénéficiaires d'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) présents sur le dossier.



MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement
le 05/08/2025
113,30 €
Voir le détail >

Mon quotient familial ① : 2770€

Télécharger ma dernière attestation

Télécharger mon relevé de compte de juillet

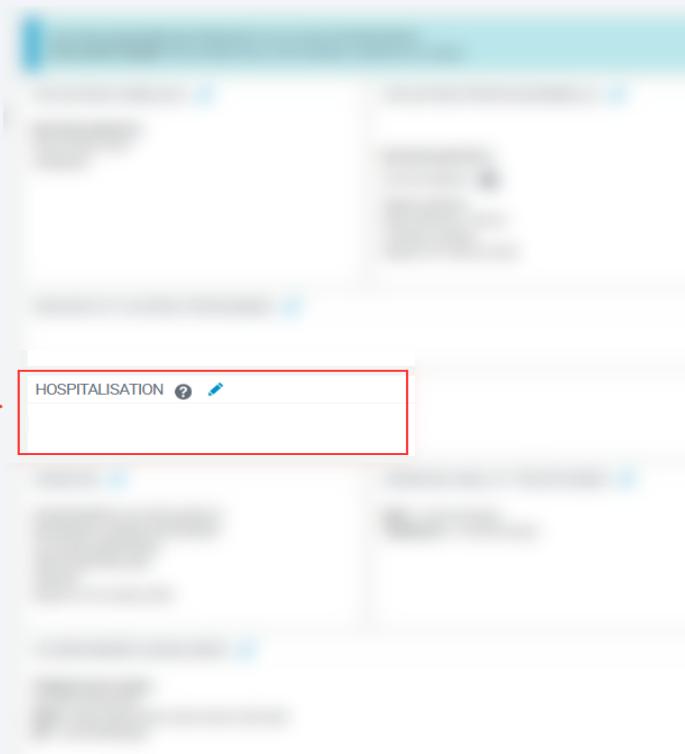
MES DÉMARCHE

Suivre mes démarches

Déclarer un changement

Simuler ou demander une prestation

LA CAF M'INFORME



HOSPITALISATION ②

Cette téléprocédure est accessible depuis le profil allocataire.

Elle est également accessible aux tuteurs moraux et physiques à partir du profil de leur protégé.

Le bloc « hospitalisation » est accessible pour les dossiers avec un droit AEEH.



Déclarer l'hospitalisation de son enfant bénéficiaire d'AEEH

Il est possible de déclarer simultanément plusieurs hospitalisations de plusieurs personnes présentes au dossier selon les prestations étudiées (*Allocation Adulte Handicapé (AAH) et/ou Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH)*).

Pièce justificative

Tout comme pour le bénéficiaire AAH, une pièce justificative est à fournir lors de la déclaration d'une fin d'hospitalisation. Ce document est réclamé sur la page « 4 » de fin de téléprocédure.

Tout comme pour l'AAH, la pièce peut être jointe depuis le suivi des démarches.



Ouverture de la téléprocédure AVVC (*Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales*)

Mise en place en octobre 2023, l'AVVC est une aide d'urgence et financière versée en cas de violences conjugales. Elle a pour but d'aider la victime à s'éloigner de la personne violente.

À compter de novembre 2025, la **demande peut être réalisée et validée en ligne**.

Les personnes éligibles à la téléprocédure sont :

- Les allocataires
- Les conjoints (avec ou sans délégation)
- Les protégés sous tutelle
- Les tuteurs physiques et moraux

Diverses recommandations apparaissent à chaque étape pour aider l'usager à compléter sa demande

ADRESSE

Pour nous permettre de communiquer avec vous en toute sécurité, assurez-vous d'indiquer une adresse postale non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.
Il peut s'agir d'une adresse provisoire chez un tiers de confiance ou de votre adresse habituelle si vous estimez qu'elle vous permet de recevoir les courriers en toute sécurité.

COORDONNÉES BANCAIRES

A savoir :
Assurez-vous de saisir un compte bancaire personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence : cette aide sera versée sur ces coordonnées bancaires si vous y êtes éligible. Si vous n'avez pas de compte bancaire personnel, un conseiller Caf vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

Une fois validée, la démarche est consultable dans la rubrique « mes démarches » du caf.fr.





**Une nouvelle version à venir pour le
site pension-alimentaire.caf.fr (ARIPA)**

Pensions alimentaires : nouveau site Internet

L'ARIPA (agence de recouvrement et d'intermédiation de pensions alimentaires) fait peau neuve et présentera prochainement une nouvelle version de son site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr

UN ONGLET POUR LES USAGERS

Comment l'Aripa peut m'aider ?

Une série de questions très simples pour permettre aux usagers de comprendre les démarches à réaliser et les contenus à consulter en fonction de leur situation

Aides et démarches :

Accès direct à la rubrique présentée dans la page suivante

Accès direct à des démarches ou services :

La simulation de pension alimentaire, la demande de titre exécutoire, la création du compte, les tutos et l'aide en ligne

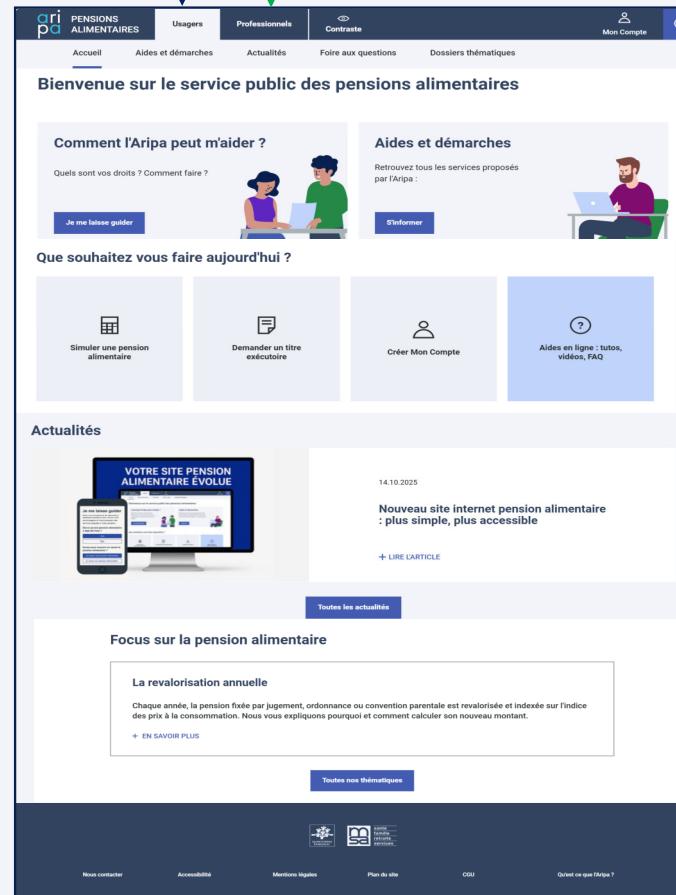
L'actualité la plus récente publiée sur le site.

Les actualités sont uniquement nationales

Focus sur un dossier thématique ou un contenu plus pérenne du site

UN ONGLET POUR LES PROFESSIONNELS :

Accès sécurisé pour les partenaires de justice





Merci !